

DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES
TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD MULTI-SITES GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER D'ARRAS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD du Centre hospitalier d'Arras ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 nécessitant la recombinaison des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 12 février 2024 par le Centre hospitalier d'Arras informant l'ARS que l'EHPAD « Résidence Le Clos de Dainville », porteur du CRT autorisé le 29 décembre 2023, se positionne sur le territoire géographique CRT n°20, nouvellement défini dans le cadre de la recombinaison des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts-de-France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que le nouveau territoire géographique d'intervention sollicité par le porteur correspond au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°20 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD « Résidence Le Clos de Dainville » géré par le Centre hospitalier d'Arras, défini le 29 décembre 2023, est modifié et correspond au secteur CRT n°20 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD multi-sites du Centre hospitalier d'Arras reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 005 7

N° FINESS de l'établissement « Résidence Le Clos de Dainville » : 62 002 757 3

N° FINESS de l'établissement « Résidence Pierre Brunet de Dainville » : 62 002 618 7

N° FINESS de l'établissement « Résidence Pierre Bolle d'Arras » : 62 000 390 5

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°20 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur MERLAUD Philippe, directeur général du Centre hospitalier d'Arras - Boulevard Besnier - BP 914 – 62022 ARRAS CEDEX ;

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai ;

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Arras.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, **30 MAI 2024**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Hugo GILARDI

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais


Jean-Claude LEROY

Annexe 1 : Liste des communes du CRT n°20

Ablainzevelle
 Achicourt
 Achiet-le-Grand
 Achiet-le-Petit
 Acq
 Agny
 Anzin-Saint-Aubin
 Arleux-en-Gohelle
 Arras
 Athies
 Avesnes-lès-Bapaume
 Avette
 Bailleul-Sir-Berthoult
 Bancourt
 Bapaume
 Baralle
 Barastre
 Basseux
 Beaulencourt
 Beaumetz-lès-Cambrai
 Beaumetz-lès-Loges
 Beaurains
 Béhagnies
 Bellonne
 Bertincourt
 Beugnâtre
 Beugny
 Biache-Saint-Vaast
 Biefvillers-lès-Bapaume
 Bihucourt
 Boiry-Becquerelle
 Boiry-Notre-Dame
 Boiry-Sainte-Rictrude
 Boiry-Saint-Martin
 Boisieux-au-Mont
 Boisieux-Saint-Marc
 Bourlon
 Boyelles
 Brebières
 Bucquoy
 Buissy
 Bullecourt
 Bus
 Cagnicourt
 Canteleux
 Chérisy
 Corbehem
 Courcelles-le-Comte
 Croisilles
 Dainville
 Douchy-lès-Avette
 Dury
 Écourt-Saint-Quentin
 Écoust-Saint-Mein
 Écurie
 Épinoy
 Ervillers
 Étaing

Éterpigny
 Étrun
 Fampoux
 Farbus
 Favreuil
 Feuchy
 Ficheux
 Foncquevillers
 Fontaine-lès-Croisilles
 Frémicourt
 Fresnes-lès-Montauban
 Fresnoy-en-Gohelle
 Gavrelle
 Gomiécourt
 Gommecourt
 Gouy-sous-Bellonne
 Graincourt-lès-Havrincourt
 Gréville
 Guémappe
 Hamblain-les-Prés
 Hamelincourt
 Haplincourt
 Haucourt
 Havrincourt
 Hébuterne
 Hendecourt-lès-Cagnicourt
 Héninel
 Hénin-sur-Cojeul
 Hermies
 Inchy-en-Artois
 Izel-lès-Équerchin
 Lagnicourt-Marcel
 Le Sars
 Le Transloy
 Lebucquière
 Léchelle
 Ligny-Thilloy
 Marceuil
 Marquion
 Martinpuich
 Mercatel
 Metz-en-Couture
 Monchy-le-Preux
 Mont-Saint-Éloi
 Morchies
 Morval
 Mory
 Moyenneville
 Neuville-Bourjonval
 Neuville-Saint-Vaast
 Neuville-Vitasse
 Neuvireuil
 Noreuil
 Noyelles-sous-Bellonne
 Oisy-le-Verger
 Oppy
 Palluel
 Pelves

Plouvain
 Pronville
 Puisieux
 Quéant
 Quiéry-la-Motte
 Rœux
 Ransart
 Récourt
 Rémy
 Riencourt-lès-Bapaume
 Riencourt-lès-Cagnicourt
 Rivière
 Roclincourt
 Rocquigny
 Rumaucourt
 Ruyaulcourt
 Sailly-au-Bois
 Sailly-en-Ostrevent
 Sains-lès-Marquion
 Sainte-Catherine
 Saint-Laurent-Blangy
 Saint-Léger
 Saint-Martin-sur-Cojeul
 Saint-Nicolas
 Sapignies
 Sauchy-Cauchy
 Sauchy-Lestrée
 Saudemont
 Souastre
 Thélus
 Tilloy-lès-Mofflaines
 Tortequesne
 Trescault
 Vaulx-Vraucourt
 Vélu
 Villers-au-Flos
 Villers-lès-Cagnicourt
 Vis-en-Artois
 Vitry-en-Artois
 Wailly
 Wancourt
 Warlencourt-Eaucourt
 Willerval
 Ytres

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
 CRT 20 porté par l'EHPAD Clos de Dainville à Dainville
 géré par GH Artois-Ternois
 Département du Pas-de-Calais
 Région Hauts-de-France

